

*COPIÉ de l'avis
dépensé sur le site de
SCOT*

Association SONNETTE d'ALARME

18 Terres de Bourgon

16460 Valence

Valence, le 11 janvier 2019

Cher Monsieur,

En mon nom propre et au nom de notre association *Sonnette d'Alarme* (association de Défense de l'environnement dont le siège est en Pays Ruffécois), je vous transmets mon avis DEFAVORABLE concernant le projet actuel de SCOT du Pays Ruffécois.

En effet, le diagnostic initial de l'environnement n'est pas à jour et est inexact.

Ainsi, dans le Livre 1.3 "état initial de l'environnement" page 282 à 287, les données datent de 2012. Les chiffres sont donc dépassés et inutilisables, voire trompeurs. Les textes cités annulés ou obsolètes (SRE Poitou Charentes, SRCAE Poitou Charentes, ZDE...). Ce n'est pas acceptable. Comment peut-on proposer des prescriptions acceptables en s'appuyant sur un constat faux et obsolètes ?

Par ailleurs, on constate à la lecture de ce projet de SCOT, que certaines recommandations favorisant clairement l'éolien aux dépens du solaire photovoltaïque, ce qui n'est pas juste, ni motivé.

Ainsi, dans le Livre 3 "Document d'orientation et d'objectif" page 62, les prescriptions C.2.5, C.2.6 et C.2.7 concernant l'énergie solaire sont très (trop?) précises et restrictives. Alors que pour l'énergie éolienne (cf. Livre 3 page 87 B.5.4 et B.5.5) les prescriptions sont vagues et n'apportent aucune plus-value puisqu'elles ne font que répéter ce que la loi impose déjà (étude paysagère préalable). Et les habitants du Ruffécois ont malheureusement l'expérience de ces études paysagères payées par les promoteurs éoliens : elles ne sont en fait que des faux prétextes pour justifier la destruction de nos paysages et ne remettent jamais en cause la volonté du promoteur d'installer des éoliennes industrielles géantes dans un paysage qui ne s'y prête absolument pas.

Pourquoi traiter différemment le solaire et l'éolien ?

Pourquoi favoriser ainsi le développement des nouveaux projets ?

Compte tenu du nombre d'éoliennes industrielles déjà installées en Pays Ruffécois, la production de ces éoliennes représenterait déjà en 2018 plus de 100% de la consommation du Pays Ruffécois en électricité : pourquoi porter d'avantage atteinte à nos paysages et à notre cadre de vie alors que nous avons déjà largement dépassé les objectifs fixés par le gouvernement pour 2028.

Proposition de recommandation à insérer dans ce projet de SCOT, une fois le diagnostic initial revu et mis à jour : « Compte tenu des objectifs largement dépassés en Ruffécois (100% pour 45% visé en 2028 pour la France) de production d'électricité par des énergies renouvelables (éolien industriel principalement), suspendre le développement des nouveaux parcs éoliens terrestres afin de préserver nos paysages du Ruffécois déjà fortement impactés par la saturation éolienne. Seul le remplacement éventuel des éoliennes existantes pourrait être étudié favorablement. »

Sonnette d'Alarme considère que la situation actuelle de développement non contrôlé mais largement encouragé et subventionné par le gouvernement des éoliennes industrielles en Pays Ruffécois, rappelle les mesures radicales imposées et favorisées par le gouvernement à partir 1954 dans le cadre du remembrement. Faut-il à nouveau laisser les promoteurs industriels privés et une fausse bonne conscience écologique de certains de nos élus et responsables politiques détruire pour des décennies nos paysages du Ruffécois ?

Cordialement,

Claire de Lafond

Sonnette d'Alarme

~~www.sonnettedalarme.fr~~
sonnettedalarme@gmail.com